

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 30 mai, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Fêtes à Plougonver le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de Mme Claudine GUILLOU

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BANIEL Pascal (suppléant) ; BERNARD Joseph ; BILLAUX Béatrice ; BOSCHER Marine (suppléante) ; BOUCHER Gaëlle ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CHAPPE Fanny ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; CORBEL Samuel (suppléant) ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE DU PASCAL (suppléant) ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GALL Annie ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE SAOUT Aurélie ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PONTIS Florence ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUIILLANDRE Elisabeth ; QUENET Michel ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; ROPERS Laure (suppléante) ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SAMSON-RAOUL Caroline ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOETE Cécile	à CLEC'H Vincent
DUMAIL Michel	à GOUAULT Jacky
GAUTIER Guy	à TALOC Bruno
GUILLOU Rémy	à LE SAOUT Aurélie
JOBIC Cyril	à SCOLAN Marie-Thérèse
LE HOUEROU Annie	à LE MEAUX Vincent
PRIGENT Jean-Yvon	à LE COTTON Anne
RASLE-ROCHE Morgan	à BOUCHER Gaëlle
ZIEGLER Evelyne	à LE GOFF Philippe

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BEGUIN Jean-Claude ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; BUHE Thierry ; BURLLOT Gilbert ; HAGARD Elisabeth ; HERVE Gildas ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE GAOUYAT Samuel ; LE MEAUX Vincent ; LE MOIGNE Yvon ; LE VAILLANT Gilbert ; MANGOLD Jacques ; PARISCOAT Dominique ; PARROT Marie-Christine ; SIMON Yvon ; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	60
Procurations	09
Absents	19

Date d'envoi de la convocation

Mercredi 24 mai 2023

DEL2023-05-116

AFFAIRES JURIDIQUES

OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Monsieur le Président sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de l'agglomération, consécutivement à l'accident survenu à la piscine Ar Poull Neual de Guingamp, le 27 juillet 2022.

La protection fonctionnelle des élus municipaux et communautaires est notamment régie par les dispositions de l'article L.2123-34 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoient que :
« la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions ».

A ce titre, Guingamp-Paimpol Agglomération est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, « une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard des élus » concernés.

Enfin, il est précisé que l'octroi de la protection fonctionnelle s'appliquera uniquement lorsqu'une des situations citées ci-dessous se présentera :

- des poursuites pénales contre l'agent/l' élu (convocation devant le juge),
- une citation directe,
- une garde à vue,
- une comparution comme témoin assisté (devant le juge),
- une mesure de composition pénale.

Vu l'article L2123-34 du Code général des collectivités territoriales, portant sur la responsabilité et la protection des élus,

Vu l'article L5216-4 du Code général des collectivités territoriales, qui rend applicable les dispositions de l'article L2123-34 aux membres du conseil d'agglomération,

Vu la délibération D 2023-04-073 du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2023,

Considérant la demande de protection fonctionnelle formulée par Monsieur le Président,

Considérant que l'agglomération est tenue d'accorder sa protection au Président ou aux élus communautaires,

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération a souscrit un contrat de protection juridique des agents et des élus, auprès de la SMACL ASSURANCES,

Considérant l'erreur de plume dans la délibération DEL2023-04-073, portant sur le vote des membres du Conseil d'agglomération,

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

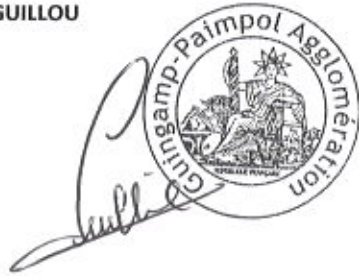
- D'annuler et remplacer la délibération DEL2023-04-073 ;
- D'octroyer la protection fonctionnelle à Monsieur Vincent Le Meaux, en sa qualité de Président de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Vice-présidente,

Claudine GUILLOU



Le Secrétaire de séance,

Gilbert LE BLEVENNEC

